

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026**

Objet : Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 06 juillet 2026.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal présenté en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux de ses précédentes séances.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du CA du 6 juillet 2026.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026**

Objet : Approbation du marché n°2026-007 portant passation d'un accord-cadre pour des prestations de maintenance préventive et curative, curage et entretien du réseau d'assainissement pour l'Université Paris Nanterre.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le marché n°2026-007 présenté en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le marché public ci-dessus ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, par ses membres présents ou représentés le marché n°2026-007 portant passation d'un accord-cadre pour des prestations de maintenance préventive et curative, curage et entretien du réseau d'assainissement pour l'Université Paris Nanterre.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre**



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026**

Objet : Approbation de l'accord-cadre n°2026-405 entre l'Université Paris Nanterre et le conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'accord cadre n°2026-405 entre l'Université Paris Nanterre et le conseil départemental des Hauts-de-Seine présenté en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'accord cadre entre l'Université Paris Nanterre et le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'accord-cadre n°2026-405 entre l'Université Paris Nanterre et le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 26

Contre : 1

Abstentions : 8

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026**

Objet : Approbation de l'accord-cadre n°2025-515 entre l'Université Paris Nanterre et la Fondation de l'Université Paris Nanterre.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'accord cadre n°2025-515 entre l'Université Paris Nanterre et la Fondation de l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'accord cadre entre l'Université Paris Nanterre et la Fondation de l'Université Paris Nanterre ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'accord-cadre n°2025-515 entre l'Université Paris Nanterre et la Fondation de l'Université Paris Nanterre ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 24

Contre : 9

Abstentions : 2

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre


Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026**

Objet : Désignation de deux représentants du collège des fondateurs au conseil d'administration de la Fondation.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les statuts de la Fondation de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu les démissions de monsieur Olivier POLIT et madame Ségolène LE MEN du collège des fondateurs au conseil d'administration de la Fondation ;
- Vu les propositions de désignation de madame Meglena JELEVA et de monsieur Julien SOREZ ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de rendre un avis sur la désignation de deux représentants du collège des fondateurs au CA de la Fondation UPN ;

Considérant que doivent être désignés deux représentants du collège des fondateurs au conseil d'administration de la Fondation suite à la démission de monsieur Olivier POLIT et de madame Ségolène LE MEN pour le reste du mandat à courir.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la désignation de madame Meglena JELEVA et de monsieur Julien SOREZ en tant que représentants du collège des fondateurs au conseil d'administration de la Fondation Université Paris Nanterre ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 6

Abstentions : 7

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre**



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026**

Objet : Désignation d'une représentante ou d'un représentant titulaire des usagers et d'une représentante ou d'un représentant suppléant des usagers au conseil de La contemporaine.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leur article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les statuts de La contemporaine et notamment l'article 8 ;
- Vu la candidature et la profession de foi de Madame Blanche Guiriec en tant que représentante titulaire des usagers présentée en séance ;
- Vu la candidature et la profession de foi de Madame Joséphine Ameye en tant que représentante suppléante des usagers présentée en séance ;

Considérant qu'il revient au collège usagers du conseil d'administration de désigner une représentante ou un représentant titulaire des usagers et une représentante ou un représentant suppléant des usagers au conseil de La contemporaine.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration s'abstient à l'unanimité des suffrages exprimés par les représentantes et représentants du collège usagers sur les candidatures présentées.

Membres en exercice : 6
Nombre de votants : 5
Pour : 0
Abstentions : 5

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre**



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026****Objet : Référentiel d'équivalences horaires 2026-2027.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu l'avis du CSA en date des 29 mai et 26 juin 2026 ;
- Vu le vote du CA en sa séance du 6 juillet 2026 ;
- Vu le projet de référentiel d'équivalences horaires pour l'année universitaire 2026/2027 présenté en séance ;
- Vu la proposition de madame la Présidente de scinder le référentiel d'équivalences horaires et sa partie portant sur l'enseignement à distance (EAD) ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le référentiel d'équivalences horaires pour l'année universitaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la proposition de scinder le vote sur le référentiel d'équivalences horaires concernant d'une part les parties consacrées aux charges pour fonctions et indemnités C2, et d'autre part la partie dédiée à l'enseignement à distance (EAD), pour l'année universitaire 2026/2027.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 17

Contre : 14

Abstentions : 4

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le référentiel d'équivalences horaires charges pour fonctions et indemnités C2, à l'exclusion du référentiel pour l'enseignement à distance (EAD), pour l'année universitaire 2026/2027.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19

Contre : 13

Abstentions : 3

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026**

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le référentiel d'équivalences horaires pour l'enseignement à distance (EAD) pour l'année universitaire 2026/2027.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19

Contre : 15

Abstention : 1

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre**



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026**

Objet : Calendriers dérogatoires pour 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de calendrier dérogatoires pour l'année 2026-2027 présentés en séance ;
- Vu l'avis de la CFVU en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les calendriers dérogatoires pour l'année 2026-2027.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 3

Abstentions : 3

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre**



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026**

Objet : Cadre réglementaire de création, modification, suppression des formations courtes qualifiantes (FCQ) et Certificats universitaires de compétences et de connaissances (CU)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets présentés en séance ;
- Vu l'avis de la CFVU en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur le cadre réglementaire de création, modification, suppression des formations courtes qualifiantes (FCQ) et Certificats universitaires de compétences et de connaissances (CU).

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés le cadre réglementaire de création, modification, suppression des formations courtes qualifiantes (FCQ) et Certificats universitaires de compétences et de connaissances (CU).

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 5

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026**

Objet : Master urbanisme et aménagement : projet de co-accréditation avec l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de co-accréditation avec l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine du master urbanisme et aménagement présenté en séance ;
- Vu l'avis de la CFVU en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur la co-accréditation avec l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine du master urbanisme et aménagement.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés le projet de co-accréditation avec l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine du master urbanisme et aménagement.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026****Objet : Approbation des conventions**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de conventions listées ci-dessous ;
- Vu l'avis de la CFVU en date du 14 septembre 2026 ;

a) Convention Recherche

- 1) CV 2026-318 Convention de subvention Région Ile de France-UPN

b) Conventions de formation

- 2) CV 2026-271 Avenant n° 3 à la convention de partenariat (CV 2023-424) relative à la Licence professionnelle Droit Économie Gestion Mention "Assurance Banque Finance spécialité : chargés de clientèle particuliers" - Lycée Passy Saint-Honoré - École Supérieure de Banque (ESBanque) / UPN
- 3) CV 2026-275 Avenant n°5 à la convention de partenariat CV 2021-499 pour la Licence professionnelle Droit - Économie - Gestion mention Assurance - Banque - Finance parcours Back Office Bancaire - (ESBanque) / UPN
- 4) CV 2026-276 Avenant n° 5 à la convention de partenariat (CV 2021-498) relative à la Licence Professionnelle Droit - Économie - Gestion Mention : Assurance Banque Finance Spécialité " Chargés de clientèle particuliers " - (ESBanque) / UPN
- 5) CV 2026-277 Convention de partenariat relative au Master 1 Banque Finance, Master 2 Mention Monnaie Banque Finance Assurance parcours " Gestion des actifs" et Master 2 Banque Monnaie Marchés - École Supérieure de Banque (ESBanque) / UPN
- 6) CV 2026-324 Convention de partenariat UPN-ENS Paris Saclay (Master Systèmes Juridiques et droits de l'homme) (information)
- 7) CV 2026-333 Convention de partenariat pédagogique UPN-ENS Paris Saclay (FIPMeca)
- 8) CV 2026-339 Convention de formation - Association régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) d'Ile-de-France (ARIF) / UPN
- 9) CV 2026-400 Avenant n°2 à la convention de partenariat pédagogique DIU ArTec

c) Autres conventions

- 10) CV 2025-220 Conditions Générales de Vente Boutique en ligne La contemporaine
- 11) CV 2026-345 Convention de dépôt vente UPN-Office du Tourisme de Nanterre
- 12) CV 2026-348 Avenant n°3 à la convention de restauration CROUS-UPN

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 septembre 2026**

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

Article 1 : La convention Recherche

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention de subvention Région Ile de France-UPN (CV 2026-318).

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 20
Contre : 1
Abstentions : 5

Article 2 : Les conventions de formation

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions de formation listées ci-dessus.

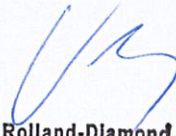
Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

Article 3 : Les autres conventions

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les autres conventions listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre


Caroline Rolland-Diamond
Présidente
Université Paris Nanterre

